Immersion de déchets en mer-Loi

Nous avons essayé sans succès de faire en sorte que les gros propriétaires de navires qui causent des dommages aux côtes maritimes ne puissent se soustraire à la responsabilité juridique qui en découle, simplement parce que le ministre leur a accordé un permis. Nous avons essayé d'autres réformes que je mentionnerai tantôt, et nous pensons que tous ces changements devraient être inclus dans le bill. Naturellement, après l'approbation de ce projet de loi par le comité, nous nous sommes demandés très sérieusement si nous devions présenter à nouveau les amendements à ce stade. Cependant, nous savions qu'en suivant cette voie il en résulterait deux choses, premièrement, la majorité du gouvernement qui avait défait ces réformes en comité récuserait ces mesures également à la Chambre. Deuxièmement, si le gouvernement était d'avis qu'il y aurait un long débat au sujet des amendements, il aurait retenu ce projet de loi. Afin d'éviter ce délai par le gouvernement, nous avons décidé de ne pas présenter à nouveau les réformes que le gouvernement a rejetées en

Nous avons pris cette décision, parce qu'il est important que le Canada soit un des pays qui signeront la convention internationale sur le dumping dans les océans. Ce n'est pas seulement une question de prestige. Les 15 premiers pays qui ont ratifié cette convention ont le droit d'établir certaines directives au sujet de la loi internationale et de son interprétation ainsi que de son application.

Il est important que le Canada participe à la rédaction de ces directives, parce que d'autres ne seront peut-être pas aussi exigeants que nous pourrions l'être à l'égard de ceux qui polluent. Si ce projet de loi n'avait que des répercussions nationales, nous l'étudierions davantage, afin de le rendre plus fort, mais à cause des implications internationales qu'il renferme, nous sommes prêts à l'appuyer aujourd'hui dans l'espoir que son adoption renforcera la loi internationale contre le dumping. [Traduction]

Le gouvernement a présenté lui-même plusieurs amendements à l'étape du comité. Certains d'entre eux étaient d'ordre purement technique et visaient à corriger des erreurs de rédaction ou à apporter des éclaircissements. Je le signale à la Chambre une fois de plus, cela montre l'importance de l'étape du comité, parce que, ne l'oublions pas, même les gouvernements peuvent se tromper. Dans le cas présent, le gouvernement avait fait quelques erreurs qu'il était tout disposé à corriger au comité. Les autres amendements proposés par le gouvernement acceptaient des suggestions faites par les députés de l'opposition officielle au cours du débat en deuxième lecture ou à l'étape du comité.

Le gouvernement a également apporté une modification très importante qui renforce considérablement la portée du bill; il est clairement stipulé que c'est le ministre de l'Environnement (Mme Sauvé) qui appliquera le bill et personne d'autre. C'est une proposition que j'ai faite, avec certains de mes collègues, à l'étape de la deuxième lecture. Nous sommes enchantés que le gouvernement l'ait acceptée, et nous estimons que c'est une amélioration importante.

Il en est une autre très réelle qu'a présentée mon collègue, le député de Kootenay-Ouest, c'est l'extension aux animaux sauvages de la protection et de l'intérêt que le bill accordait seulement aux animaux domestiques. Dans la plupart des circonscriptions du Canada, l'élan, le cerf et les autres animaux sauvages n'ont peut-être pas la parole, mais, l'initiative du député reprise, je suis heureux de le

dire, par le gouvernement, témoigne au moins d'un certain souci de leur bien-être.

Enfin, on a convenu de fixer une limite—qui laisse à désirer, mais c'est toujours une limite—d'un an aux permis qui, comme je l'ai déjà dit, peuvent être considérés comme des permis de polluer émis par le gouvernement. Le libellé du bill sous sa forme originale permettait au ministre d'émettre un permis de pollution qui pouvait durer jusqu'à la fin des temps. La durée du permis a maintenant été ramenée à un an sous l'effet des pressions de l'opposition officielle au comité.

En outre, les amendements proposés directement par des membres de mon parti ont apporté d'autres modifications importantes. Notamment, c'est le ministre qui est désormais chargé de nommer analystes ou inspecteurs des personnes compétentes. Dans la version originale, le ministre pouvait nommer analyste ou inspecteur n'importe qui—n'importe quelle épave de la mer. Sur l'insistance du député d'Esquimalt-Saanich et de certains ministériels, il a été convenu de préciser dans la loi que ces analystes et inspecteurs devraient être compétents. Cette précision a l'avantage, à mon avis, de rendre le ministre responsable d'une erreur éventuelle, et elle offre un recours aux victimes d'une pollution imputable à la nomination par le ministre d'un analyste ou d'un inspecteur incompétent.

Autre léger progrès, l'acceptation par le gouvernement d'un amendement proposé par ce côté-ci de la Chambre et demandant au ministre d'informer officiellement le Parlement au moyen de rapports réguliers des mesures prises en vertu de la loi et concernant les permis octroyés. Le gouvernement a aussi accepté que le permis précise obligatoirement les effets de son application sur la vie humaine et la faune marine, ainsi que les conditions auxquelles il est octroyé.

Plus important à mes yeux est l'amendement proposé par l'opposition officielle et accepté par le gouvernement, qui visait à garantir l'impartialité de la commission d'enquête chargée d'étudier les appels. Malheureusement, ces appels ne peuvent être formulés que par les pollueurs, puisque le public n'a pas légalement le droit d'en appeler sous le gouvernement actuel. La commission d'enquête prévue dans le bill à l'origine aurait pu être sous le contrôle du ministre, elle aurait pu être composée de fontionnaires de son propre ministère, et par conséquent soumise à ses directives et à son contrôle. Nous estimons que la situation s'est améliorée dans la mesure où cette commission sera désormais une commission indépendante, garantie que nous avons réussi à obtenir en proposant un amendement que le gouvernement a accepté et aux termes duquel le président ne peut être un fonctionnaire. Le président de la commission par définition ne pourra être soumis aux directives du ministre ou d'un ministre de la Couronne quel qu'il soit.

Là encore, le gouvernement a donné suite à une proposition de l'opposition officielle au sujet de l'amende maximum à prévoir pour défaut de signaler une immersion pratiquée en cas d'urgence. Et c'est ainsi que le plafond de l'amende, que devra payer par exemple Christine Onassis, est passé de \$25,000 par année à au moins \$75,000. Ainsi, ce plafond concorde maintenant avec les autres plafonds prévus au bill. Je précise qu'il s'agit là de l'amende maximum. Nous avons soutenu qu'il fallait en relever le montant, et nous avons eu gain de cause.